

Qualiopi, c'est quoi ?

Qualiopi est la nouvelle certification pour les organismes de formation.

A partir de Janvier 2022 (initialement 2021 et reporté pour covid-19), seules les formations des organismes certifiés pourront être financées sur les fonds de la formation professionnelle.

En quoi consiste la certification Qualiopi ?

Pour l'organisme de formation c'est prouver que les formations sont personnalisées et adaptées aux besoins réels des participants.

Pragmatic RH c'est « l'accompagnement sur mesure ».

Pas certifié par Qualiopi, pas de prise en charge financière pour les clients !

Les enjeux sont importants et le travail de préparation de l'audit aussi.

L'objet de la certification, c'est montrer, démontrer :

- Comment Pragmatic RH conçoit, anime, permet la mise en pratique immédiate des apports de méthodologie par les participants.
- Comment Pragmatic RH fait évoluer les formations dispensées en fonction des évolutions du secteur de la pharmacie, des méthodes pédagogiques, technologiques et bien sûr des retours des participants et des clients.

La Qualité, je l'ai pratiquée, vécue dans un autre secteur d'activité pendant 5 ans, (c'était ISO 9002).

Alors depuis le début de Pragmatic RH, la Qualité est omniprésente dans toutes les étapes de mes formations.

La covid-19 a retardé la date d'audit, mais Pragmatic RH fait partie des premiers organismes de formation certifiés.

Rappels des enjeux et objectifs officiels de Qualiopi :**

Enjeux :

Simplifier et rendre plus efficaces les démarches d'identification et d'évaluation de la qualité des prestataires d'actions concourant au développement des compétences et in fine de validation des demandes de prises en charge des formations.

Les financeurs publics et mutualisés s'assurent que les prestataires qu'ils financent sont certifiés par un organisme certificateur ou par une instance de labellisation reconnue par France compétences.

Objectifs :

Candidats :

- Etre rassurés quant au professionnalisme de l'organisme de formation choisi ;
- Prétendre à la prise en charge financière ;
- Gérer plus facilement et simplement leur parcours professionnel, notamment dans le cadre du CPF*

Employeurs :

- Etre rassurés quant au professionnalisme des prestataires d'actions concourant au développement des compétences choisi pour leurs salariés ;
- Prétendre à la prise en charge financière ;
- Simplifier et guider les démarches de formation pour leurs collaborateurs.

*CPF : Compte Personnel de Formation

** Charte d'usage de la marque de garantie qualité des prestataires d'actions concourant au développement des compétences (Ministère du Travail)